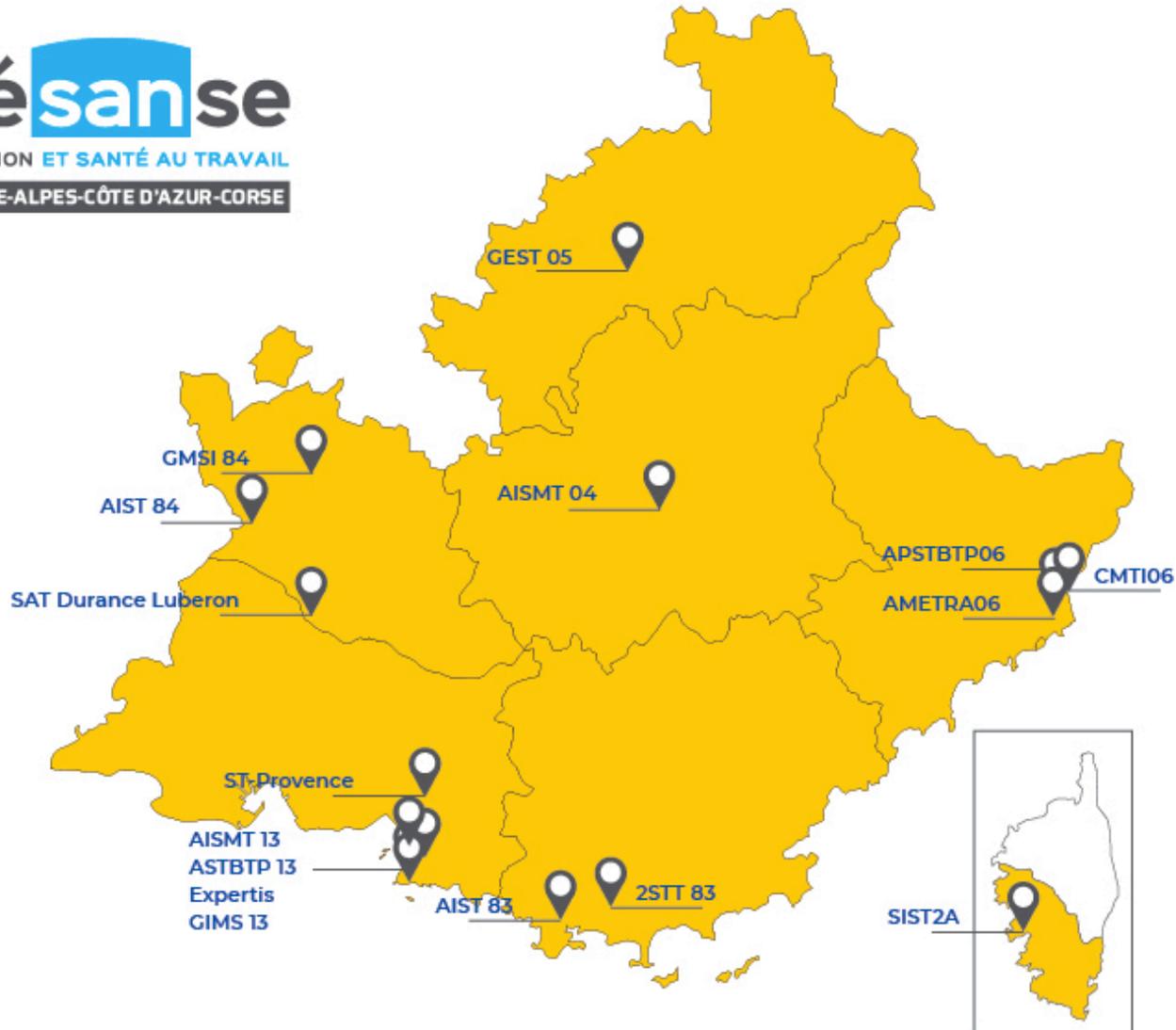


Partage d'un espace public commun à tous
**Les nouveaux moyens
de déplacement**

Webinaire du 19 mai 2021

Webinaire du réseau Présanse Paca-Corse



Ce webinaire vous est proposé par le réseau Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 services de santé au travail interentreprises de Paca et Corse, œuvrant pour 137 000 entreprises et plus d'1 million de salariés du secteur privé.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.presanse-pacacorse.org (rubrique « Le Réseau »).

Le contenu de ce webinaire a été réalisé par les services de santé au travail AISMT13, Expertis et SAT Durance Luberon.

Les intervenantes

- Chloé BRAULT :

- Technicienne en prévention à l'AIMSMT 13, service de santé au travail

- Agnès DONAT :

- Technicienne en prévention à Expertis, service de santé au travail

Sommaire

1. De quoi parle-t-on ?

- Définition
- Historique

2. Quelle place ont-ils dans l'espace public ?

- Circulation en milieu urbain et interurbain

3. Prévention du risque

- Bonnes pratiques
- Accidentologie

4. Droits et devoirs

- Code de la route
- Assurance

A vous de jouer !

- Comment appelle-t-on ces nouveaux moyens ?
 1. NVEI : Nouveaux Véhicules Électriques Individuels
 2. EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé
 3. VLEP : Véhicule Léger Électrique Personnel
 4. EDP : Engin de Déplacement Personnel
 5. VLEU : Véhicule Léger Électrique Unipersonnel



Qu'est-ce qu'un EDPM ?

- Engin de Déplacement Personnel Motorisé
- Terme large pour décrire un très grand nombre d'engins, anciens, actuels ou futurs
- Liste des catégories définies dans l'article R 311-1 du Code de la route (paragraphe 6.15), traitant des engins de déplacement personnel motorisés



Crédit illustration : Golden-Sikorka/AdobeStock

4 points essentiels

Véhicule sans place assise



Engin équipé d'un moteur non thermique



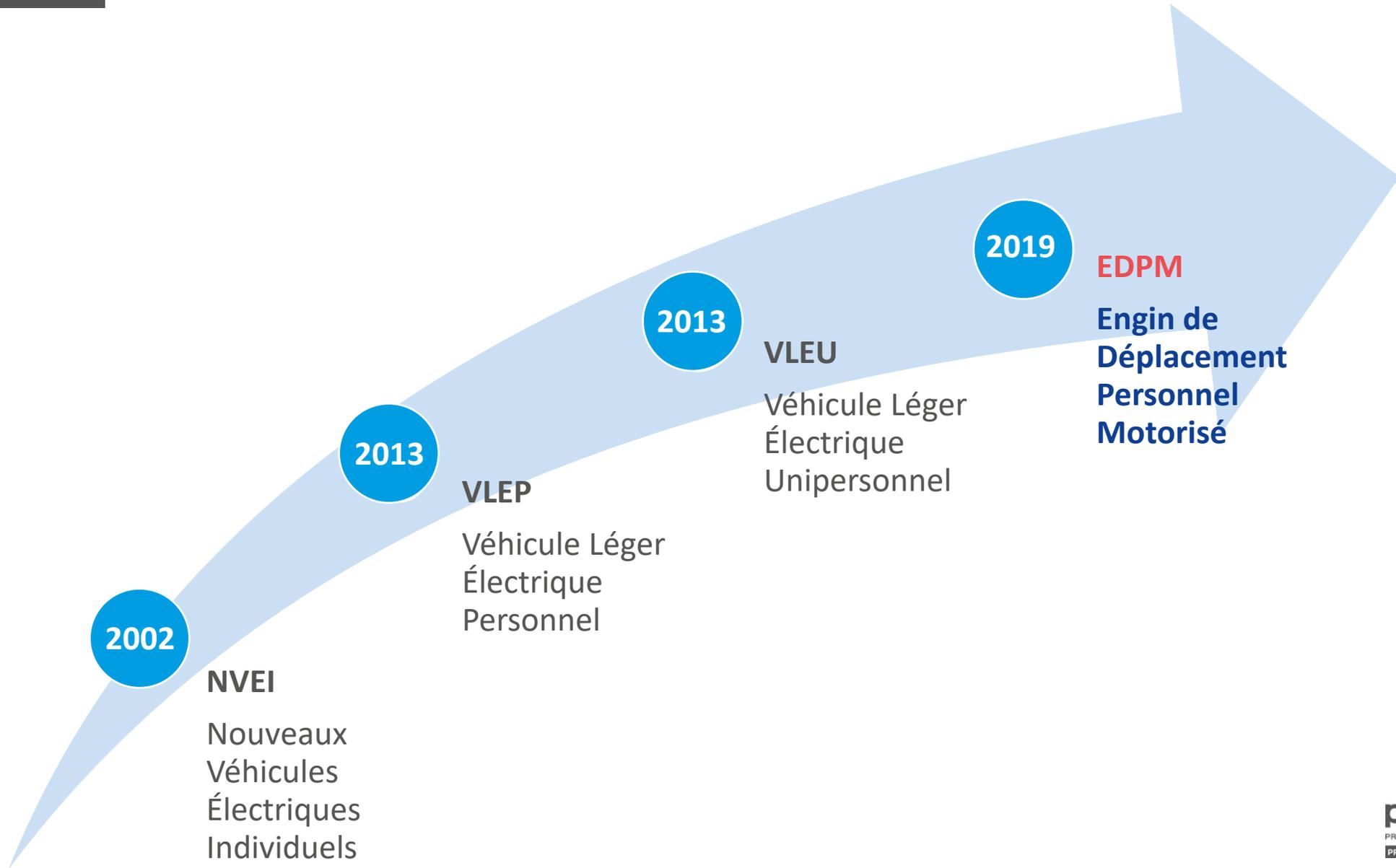
Vitesse entre 6 km/h et 25 km/h



Conçu pour une seule personne, porte-bagage interdit



Historique



A vous de jouer !

- En quelle année a été créée la première trottinette motorisée ?
 1. 1916
 2. 1937
 3. 1988
 4. 1999
 5. 2002



La trottinette motorisée a déjà plus de 100 ans !

Il n'était pas encore électrique comme aujourd'hui, mais l'Autoped de cette suffragette nommée Lady Florence Norman était équipé d'un moteur à essence et d'un générateur d'éclairage.

C'était en 1916 !



2. Quelle place ont-ils dans l'espace public?

Circulation en milieu urbain et interurbain

Mobilité responsable (étude réalisée par SmartMobility Lab entre mars et septembre 2020)

- **La place des EDPM dans l'éco-système urbain et périurbain**
 - 22 % des Français ont déjà utilisé un EDPM dont 11 % d'utilisateurs réguliers
 - 42 % ont déjà utilisé un vélo dont 24 % d'utilisateurs réguliers
- **Après le premier confinement**
 - 72 % des 18-34 ans envisageaient de se déplacer en EDPM
- **Usages des différents EDPM**
 - Trottinettes électriques : 62 %
 - Monoroue électrique : 27 %
 - Skate électrique : 7 %
 - Gyropode : 2 %

La Fédération Française de l'Assurance (FFA), Assurance Prévention et la Fédération des Professionnels Micro-Mobilité (FP2M) ont lancé une étude sur les nouveaux déplacements, réalisée par SmartMobility Lab. Elle recueille **la vision des utilisateurs d'EDPM, mais aussi celle des autres usagers de l'espace public** sur les nouvelles mobilités, avant et après le 1^{er} confinement.

La place des EDPM dans l'espace public dépendra de la sensibilisation des usagers aux normes et exigences de sécurité, et de la capacité des professionnels à responsabiliser les consommateurs.

Comment est perçue l'utilisation des EDPM ?

- Les EDPM sont principalement bien vus car :
 - Ils apportent plus d'autonomie et permettent de gagner du temps dans les déplacements.

Cependant, un grand nombre de personnes les considèrent comme des engins de déplacement dangereux et parfois gênants pour les autres usagers.

- Ils peuvent aussi être perçus comme innovants, ludiques, économiques.
- Les EDPM ont été très prisés pendant la crise sanitaire, car ils ont été considérés comme « un geste barrière ».

3. Prévention du risque : bonnes pratiques et accidentologie

Les facteurs de risques dans l'espace urbain (1/2)

- **Facteur humain : facteur de risque dominant**
 - Conduite imprudente dans la circulation
 - Vitesse inadaptée
 - Inexpérience des EDPM
 - Manque de vigilance
 - Absence d'accessoires de visibilité ou de protection
- **Les infrastructures : facteur de risque non négligeable**
 - Déficit de pistes cyclables
 - Revêtements et équipements inadaptés
 - Signalétique déficiente

Les facteurs de risques dans l'espace urbain (2/2)

- **Les intempéries : un facteur de risque ponctuel**
 - Forte exposition de l'ensemble des EDPM aux aléas climatiques
 - Un facteur de risque direct, cause d'accidents ponctuels
 - Dissuasif de l'usage des EDPM
- **Incident technique : un facteur de risque plus rare**
 - Dimension accidentogène de certaines défaillances techniques (stop machine, roues, décrochage ou rupture de guidon de trottinettes...)

Accidentologie et gravité

- 3 grandes catégories de circonstances et de gravités d'accidents
 - La chaussée routière
 - Les intersections
 - Les voies cyclables



Crédit photo : Andrey Popov/AdobeStock

Accidentologie et gravité

Voies cyclables

- Surtout quand les pistes cyclables ne sont pas séparées des routes.
- Accidents les plus graves (sérieux, voir irrémédiables).
- Causes majeures : non respect de la réglementation routière (piste cyclable en sens inverse) et survenue d'un événement inattendu.
- Accidents ayant lieu plutôt dans l'après-midi ou en soirée.

Intersections

- Carrefour, passages piétons : lieux de discontinuité des voies de circulation propices aux accidents impliquant des EDPM. Zones de ralentissement des flux de circulation.
- Accidents de gravité importante.
- Accidents survenant plutôt dans l'après-midi ou en soirée.

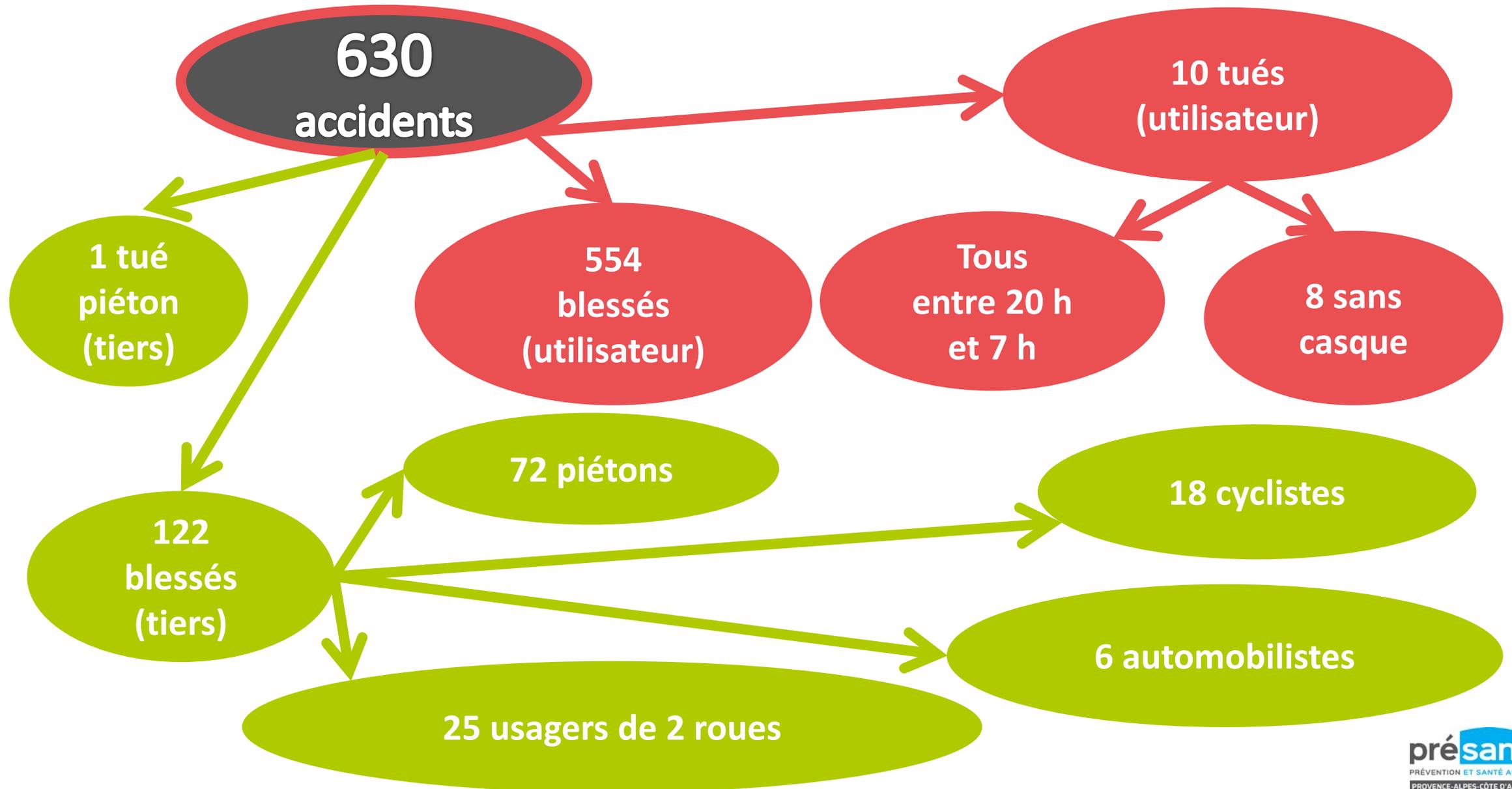
Chaussée routière

- Accidents majoritairement plus bénins.
- Cause : défaillances des revêtements, défaillances techniques du matériel, ou aussi erreur humaine.

Les blessures fréquentes

- Les avant-bras et la tête sont les plus touchés, puis les jambes
 - Fractures
 - Traumatisme crânien
 - Coupures/entorses
- Du simple « bobo » à des conséquences irréversibles
- Ceux qui portent des protections sont également ceux qui ont tendance à avoir une conduite réduisant les risques

Accidentologie EDPM en 2019



Les bonnes pratiques

- Porter des protections adaptées
 - Gants, casques et vêtements couvrants sont notre carrosserie en EDPM
- Être visible, surtout la nuit ou par faible visibilité (pluie, brouillard)
 - Gilet réfléchissant, vêtements clairs, feux clignotants, autres moyens lumineux...
- Respecter les piétons
 - Le piéton sera toujours prioritaire
 - Garer correctement sa trottinette
- Toujours être concentrer sur la route et toujours regarder autour de soi
 - Attention aux nids de poule, ralentisseurs, branches...

Les bonnes pratiques

- Se signaler lorsque l'on dépasse
 - Laisser un espace minimal avec l'obstacle dépassé (1 m en ville)
 - Attention, en EDPM, on est silencieux
- Écouter son environnement
- Entretenir régulièrement son « véhicule »
- Respecter le Code de la route
- Être seul sur son EDPM
- Souscrire une assurance pour son EDPM

4. Connaître vos droits et devoirs issus du Code de la route

Réglementation

En l'espace de quelques années, la trottinette électrique a envahi les trottoirs des grandes villes provoquant les dérives qu'on connaît (incivilités, comportements dangereux, accidents, etc.).

Jusqu'alors, la circulation de ce type d'engins motorisés ne faisait l'objet d'aucune réglementation.



Crédit illustration : Freepik

Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel

Règles générales

- Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un **comportement prudent**, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Comme pour les vélos, il est **interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants**.
- La conduite d'un EDPM est **interdite à toute personne de moins de 12 ans**.
- Il est **interdit d'être à plusieurs sur l'engin** : l'usage est exclusivement personnel.
- Il est interdit de porter à l'oreille des **écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son**, ou d'utiliser le **téléphone tenu en main**.

Règles générales

- **L'assurance de l'EDPM est obligatoire** parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le Code des assurances, y compris dans le cas d'un service de location d'EDPM en libre service (free-floating). C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.
- Il est **interdit de circuler sur le trottoir**. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.
- En agglomération, il est **obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables** lorsqu'il y en a. À défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Règles générales

- Comme pour les vélos, les EDPM peuvent être garés sur les trottoirs. Leurs conducteurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et assurer leur sécurité.
- Dérogations : sous certaines conditions, l'autorité investie du pouvoir de police pourra accorder des dérogations aux règles générales de circulation en :
 - autorisant la circulation des EDPM sur les trottoirs à condition de respecter l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne pour les piétons ;
 - autorisant la circulation des EDPM sur certaines routes hors agglomération où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/h.

Les équipements



- Les EDPM doivent être équipés :
 - de feux de position avant et arrière (arrêté du 24 juin 2020)
 - de dispositifs rétroréfléchissants (catadioptres)
 - d'un système de freinage (arrêté du 21 juillet 2020) et d'un avertisseur sonore (arrêté du 22 juillet 2020)
- Le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé !

Les sanctions

- Si vous ne respectez pas règles de circulation ou si vous transportez un passager :
35 euros d'amende (2^e classe)
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin :
135 euros d'amende (4^e classe)
- Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h :
1 500 euros d'amende (5^e classe)
- La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétro-réfléchissant :
35 euros d'amende (2^e classe)
- Si vous poussez ou tractez une charge avec votre EDPM ou si vous vous faites remorquer :
35 euros d'amende (2^e classe)

Signalétique principale

**À VÉLO :
LES PANNEAUX
DE SIGNALISATION
À CONNAÎTRE**

			
ACCÈS INTERDIT AUX CYCLES	BANDE OU PISTE CYCLABLE CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)	PISTE OU BANDE OBLIGATOIRE POUR LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)	PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE : VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUTORISÉE AUX CYCLES
			
SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE : RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS (DÉBUT ET FIN)	DOUBLE-SENS CYCLABLE : VOIE À DOUBLE SENS POUR LES CYCLES ET À SENS UNIQUE POUR LES AUTRES VÉHICULES	TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE : AUTORISATION DE DÉPASSER LE FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT	ZONE DE RENCONTRE : PRIORITÉ AUX PIÉTONS ; DOUBLE-SENS CYCLABLE

Source :
Sécurité routière

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

www.presanse-pacacorse.org

Merci de votre attention et bonne route !

Sources : Sécurité routière, SmartMobility Lab